

**CADRE DE NORMES DE L'OMD POUR LE COMMERCE ELECTRONIQUE TRANSFRONTALIER**  
**STRATEGIE DE MISE EN ŒUVRE, PLAN D'ACTION ET MECANISME DE RENFORCEMENT DES CAPACITES**

Pour être mis en œuvre avec toute l'efficacité requise, le Cadre de normes de l'OMD pour le commerce électronique transfrontalier doit s'appuyer sur une stratégie globale et une feuille de route claire définissant les étapes clés du processus, et ce afin d'atteindre, de façon progressive et harmonisée, les objectifs finals fixés dans les normes. Par ailleurs, outre la volonté politique forte nécessaire à la mise en œuvre du Cadre de normes conformément aux priorités, aux capacités, aux ressources financières et humaines et aux procédures internes de chaque administration, les Membres de l'OMD ainsi que les acteurs du commerce électronique (en particulier les MPME) devront pouvoir compter sur un mécanisme solide de renforcement des capacités. Certains des éléments de l'approche de mise en œuvre, les attentes connexes des Membres et les exigences en matière de renforcement des capacités sont décrits dans la Résolution<sup>1</sup> du Conseil de l'OMD relative à l'adoption du Cadre de normes.

Néanmoins, l'élaboration d'une stratégie globale de mise en œuvre et notamment d'un plan d'action impose de définir des spécifications techniques présentant un certain degré de maturité pour pouvoir déterminer les étapes les plus pertinentes pour l'application des normes. La stratégie de mise en œuvre et le renforcement des capacités doivent comprendre les principaux éléments ci-après :

#### **I. Stratégie de mise en œuvre**

- Mise en œuvre progressive.
- Classement éventuel des normes par ordre de priorité : les prescriptions du Cadre de normes sont suivies mais une mise en œuvre souple est prévue pour tenir compte des priorités et des exigences nationales, pour autant que ça n'entrave pas la mise en œuvre harmonisée du Cadre de normes.
- Lettre d'intention à envoyer à l'OMD pour mettre en œuvre le Cadre de normes. Si le Membre demandeur bénéficie déjà du volet sur mesure du Programme Mercator, lettre demandant d'ajouter le commerce électronique au plan de mise en œuvre convenu. Surveillance et évaluation régulières de la mise en œuvre par l'OMD et par ses Membres (non seulement au niveau des activités/productions mais aussi au niveau des résultats/réalisations, au moyen d'indicateurs définis et mesurables) :
  - o participation aux réunions d'évaluation;
  - o communication régulière à l'OMD d'un rapport sur l'état d'avancement; et
  - o diagnostics et évaluations à intervalles réguliers.
- Il est proposé à cet égard de passer par les organes concernés de l'OMD, à savoir le Comité technique permanent (CTP), le Comité de la lutte contre la fraude (CLCF) et le Comité du renforcement des capacités (CRC), pour débattre des expériences et des difficultés rencontrées durant la mise en œuvre.

---

<sup>1</sup> <http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/about-us/legal-instruments/resolutions/resolution-cadre-ecommerce.pdf?la=fr>

- Examen régulier des normes et des spécifications techniques nécessaires, compte tenu de la nature dynamique du commerce électronique.
- La stratégie de mise en œuvre contiendra en annexe un plan d'action/une feuille de route détaillé(e).
  - o Le plan d'action précisera les étapes spécifiques requises pour chacune des normes, ce qui contribuera à évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre.
  - o Des délais généraux s'appliqueront (par exemple, la mise en œuvre d'une norme spécifique prend de deux à cinq ans) : il n'est pas nécessaire à ce stade d'établir un calendrier précis puisque le délai commence à courir lorsque les Membres de l'OMD notifient leur intention de mettre en œuvre le Cadre de normes.
  - o Une stratégie de gouvernance doit être mise en place pour aider les Membres de l'OMD et les acteurs du commerce électronique à assurer la conformité aux règles applicables et l'interopérabilité. L'un des principaux objectifs de la stratégie de gouvernance consiste à assurer une mise en œuvre harmonisée des dispositions techniques. Il s'agit aussi de gérer les retours d'expérience sur la mise en œuvre afin d'améliorer le Cadre de normes, et plus particulièrement les normes de données. Il peut aussi être envisagé de créer un groupe permanent chargé du soutien et de la tenue à jour des normes de données.
  - o Les délais (calendriers) seront adaptés aux ressources dont disposent les Membres de l'OMD.

## **II. Mécanisme de renforcement des capacités**

- Les principes OMD de renforcement des capacités, notamment la volonté politique et l'approche ad hoc exposée dans la Stratégie en matière de renforcement des capacités, s'appliqueront. À mettre en relation avec le programme général de facilitation des échanges et avec le Programme Mercator de l'OMD.
- Il convient de décrire le contexte économique régional/national en mettant en évidence l'importance/la pertinence du commerce électronique dans l'économie.
- Le document devra définir les mesures durables à prendre en matière de renforcement des capacités, à savoir :
  - o évaluer l'environnement actuel du commerce électronique dans le pays;
  - o analyser les lacunes pour chacune des normes du Cadre de normes;
  - o faire un diagnostic (autodiagnostic ou diagnostic par l'OMD) concernant les éventuels amendements au cadre légal et aux réglementations et procédures administratives existantes (un outil de diagnostic pourrait être créé à cet effet);
  - o évaluer les besoins des entreprises, notamment des MPME ; et
  - o s'employer à parvenir à la mise en œuvre intégrale du Cadre de normes.

- Le renforcement des capacités et l'assistance technique seront assurés par l'OMD et par les Membres disposés à le faire.
- Recourir s'il y a lieu à des méthodes d'analyse comparative pour évaluer le processus de mise en œuvre.
- Cibles
  - o Les Membres qui se montrent déterminés à mettre en œuvre le Cadre de normes.
  - o Les MPME, par exemple dans le cadre de l'École du savoir de l'OMD.
  - o Autres.
- À l'échelon mondial, des conférences permettront de partager expériences et expertises mais aussi de faire le point sur la mise en œuvre du Cadre. Les conclusions de ces conférences seront communiquées pour examen au Groupe de travail, en vue d'éventuelles actualisations/modifications du Cadre.
- Des ateliers régionaux seront organisés, avant tout pour faire connaître aux Membres le Cadre de normes et les étapes à suivre pour sa mise en œuvre, et pour mettre en avant les bons exemples régionaux.
- Organisation de visites d'étude, de séminaires et de formations.
- Un soutien personnalisé pourrait être proposé aux Membres qui le souhaitent, en fonction des résultats d'un autodiagnostic ou d'une mission de diagnostic. La portée et les modalités du soutien (formation, assistance technique, conseil, etc.) dépendront des besoins des Membres et des ressources disponibles.
- Il faut encourager la coordination avec toutes les parties prenantes concernées du commerce électronique dans le cadre du renforcement des capacités.
- Le soutien en matière de renforcement des capacités devra :
  - o être axé sur les résultats, mesurable et assorti d'indicateurs de performance clairement définis ;
  - o être aligné sur la Stratégie de l'OMD en matière de renforcement des capacités et être axé sur un renforcement durable des capacités et sur une appropriation du processus de modernisation et de réforme ;
  - o veiller à ce que les activités de formation soient alignées sur la stratégie OMD de formation et exécutées selon une approche polyvalente (e-learning, formation d'experts sur le terrain, formation de formateurs sur le terrain) ; et
  - o se conformer au modèle unique de l'OMD en matière de mobilisation des experts (experts de pays Membres, accrédités par l'OMD).

o

o o